

## Rapport

**Dossier de Demande d'Autorisation**  
**d'Exploiter**  
***PARTIE D : Notice Hygiène et sécurité***



Référence projet : 20210401\_4\_DMR ELECTROMENAGER

Redaction	Verification / Approbation
<b>Valérie PREVOST-VARIZAT</b> 19/07/2021	<b>Hugo SCHMITT</b> 22/07/2021

## Sommaire

1	Cadre général.....	4
1.1	Objectif de la note d'hygiène et sécurité.....	4
1.2	Effectif et organisation de travail.....	4
1.3	Surveillance médicale.....	4
2	Risques génériques du site.....	7
2.1	Locaux de travail.....	7
2.2	Hygiène et installations sanitaires.....	7
2.3	Conditions d'éclairage.....	7
2.4	Ambiance thermique.....	7
2.5	Ambiance acoustique.....	7
3	Risques liés à l'activité du site.....	8
3.1	Vérification des installations.....	8
3.2	Formation et sensibilisation du personnel.....	8
3.3	Equipements de protection individuelle.....	8
3.4	Risque électrique.....	8
3.4.1	Identification du danger.....	8
3.4.2	Mesures de prévention et de protection.....	8
3.5	Risques liés aux équipements de travail.....	9
3.5.1	Identification du danger.....	9
3.5.2	Mesures de prévention et de protection.....	9
3.6	Risques liés à la manipulation d'objets pesants.....	9
3.7	Risques liés au bruit et vibrations.....	9
3.7.1	Identification du danger.....	9
3.7.2	Mesures de prévention et de protection.....	10
3.8	Risque lié à la circulation sur site.....	10
3.8.1	Identification du danger.....	10
3.8.2	Mesures de prévention et de protection.....	10
3.9	Risques liés aux incendies.....	10
3.10	Risques liés aux produits dangereux.....	11
3.10.1	Identification du danger.....	11
3.10.2	Mesures de prévention et de protection.....	11
4	Intervention d'entreprises extérieures.....	11
5	Conclusion.....	12

## Liste des figures

Figure 1 : Signalétique sur le port des EPI à l'entrée du dock RECY'GEM ..... 7

# 1 CADRE GENERAL

## 1.1 Objectif de la note d'hygiène et sécurité

Cette notice est réalisée conformément à l'article 413-4, Titre I, Livre IV du code de l'environnement de la province Sud de Nouvelle Calédonie.

La NHS traite des questions relatives à l'hygiène et aux risques encourus par les travailleurs en précisant les mesures prises pour les réduire, conformément aux prescriptions réglementaires santé sécurité au travail applicables sur le territoire. Elle se base principalement sur le Code du Travail NC et sur la délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.

## 1.2 Effectif et organisation de travail

Le personnel affecté à l'exploitation du site RECY'GEM de Ducos est composé d'au minimum 8 personnes :

- ✔ Direction (gérant de la société) : il supervise l'ensemble de l'activité, il gère la réception et enlèvements des déchets, l'organisation générale des activités ;
- ✔ Plusieurs agents de valorisation : ils opèrent sur les différentes chaînes de traitement des D3E.

La société RECY'GEM envisage le recrutement à court terme d'une secrétaire administrative.

Les horaires de travail sont les suivants :

Jour	Horaires
Lundi	07h00 – 16h00
Mardi	07h00 – 16h00
Mercredi	07h00 – 16h00
Jeudi	07h00 – 16h00
Vendredi	07h00 – 15h00

Les installations sont fermées le dimanche ainsi que les jours fériés. En dehors de ces heures, l'accès au site est interdit à toute personne étrangère à l'entreprise.

## 1.3 Surveillance médicale

La surveillance médicale est assurée par le Service Médical Interentreprises (SMIT). Elle a pour objet de contrôler la santé des employés potentiellement exposés à des risques professionnels et conseille l'employeur et le salarié sur :

- ✔ L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise ;
- ✔ L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail ;
- ✔ La protection des salariés contre l'ensemble des nuisances professionnelles ;
- ✔ L'hygiène générale de l'établissement.

Ce processus systématique permet de détecter des signes précoces d'une éventuelle maladie liée au travail.

Chaque employé doit subir un examen médical avant son affectation au poste, ainsi que périodiquement durant l'exercice de ses fonctions. La fréquence de ces examens médicaux est déterminée par les facteurs suivants :

- ✔ Type de tâche concerné et risques inhérents pour la santé ;
- ✔ Milieu de travail ;
- ✔ Exigences législatives ;
- ✔ Antécédents médicaux et état de santé actuel de l'employé ;
- ✔ Age de l'employé.

Le programme de surveillance de la santé est proposé :

- ✔ Lorsque la loi l'exige, les examens médicaux et tests cliniques obligatoires en matière de risques professionnels comprennent notamment : l'amiante, le bruit, les rayonnements ionisants, etc.
- ✔ Lorsqu'il existe un risque identifié, il a été démontré qu'ils favorisent la détection précoce de troubles et de maladies professionnelles, l'identification de problèmes potentiels et du niveau d'efficacité des stratégies préventives.
- ✔ Au moins une fois tous les 5 ans pour le suivi individuel simple. Suivant les risques particuliers encourus par le travailleur, un suivi individuel renforcé est mis en place. Un examen périodique est à réaliser tous les 4 ans maximum.

Le suivi des visites médicales obligatoires est réalisé par le service administratif, lequel s'assure que le personnel est à jour de ses visites et qu'il est apte à occuper le poste sur lequel il est affecté.



## 2 RISQUES GÉNÉRIQUES DU SITE

### 2.1 Locaux de travail

Le projet nécessite la présence permanente de personnes sur le site. Les installations pour le personnel RECY'GEM sont localisées dans un bâtiment existant. Il s'agit d'un grand dock de plus de 600 m<sup>2</sup> organisé en unité de travail.

### 2.2 Hygiène et installations sanitaires

Le personnel a à sa disposition :

- ✔ Des sanitaires équipés d'une douche, lavabo et un WC,
- ✔ Un espace repas (en cours de réfection) équipé de sièges et table, four micro-ondes et réfrigérateur ainsi que d'armoires de rangement,
- ✔ Un bureau pour le gérant (en cours de création).

Les installations sanitaires dans les locaux sont alimentées en eau potable à partir du réseau communal de la CDE.

Les locaux sont aménagés de manière à veiller à la sécurité des travailleurs et offrir de bonnes conditions d'hygiène.

Afin d'améliorer le confort et l'hygiène des salariés, l'espace sanitaire et prise des repas est en cours de réorganisation.

Un nettoyage journalier des sanitaires est opéré par le personnel. Les zones de travail sont maintenues rangés et propres par le personnel.

### 2.3 Conditions d'éclairage

Les tôles ondulées transparentes au niveau du toit, les 2 grandes ouvertures et la fenêtre vitrée apportent un éclairage naturel permanent au dock. Les zones de travail ont un niveau d'éclairage adapté à la nature des travaux effectués.

### 2.4 Ambiance thermique

Etant donné le volume du dock, et des ventilations naturelles (2 grandes portes, fenêtre, et porte bureau), aucun climatiseur n'est installé.

### 2.5 Ambiance acoustique

Le port des protections auditives est obligatoire sur le site. Un affichage est positionné à l'entrée du dock.



*Figure 1 : Signalétique sur le port des EPI à l'entrée du dock RECY'GEM*

## 3 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DU SITE

### 3.1 Vérification des installations

Outre les inspections journalières effectuées par le personnel, sur le matériel, des contrôles réguliers annuels de celui-ci et des moyens de secours seront opérés.

Ces vérifications périodiques seront enregistrées sur un registre sur lequel seront également mentionnées les suites données à ces vérifications.

L'ensemble des équipements et des installations sera conforme aux normes en vigueur (matériel acheté neuf).

### 3.2 Formation et sensibilisation du personnel

La société RECY'GEM a mis en place des procédures internes de sécurité à destination de ses employés. Ces dernières sont détaillées ci-après.

La sécurité du travail concerne chaque membre du personnel de la société RECY'GEM.

Chaque salarié est formé au poste qu'il occupera et aux missions qui lui seront confiées. Sa formation est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire.

Le personnel sera formé à l'utilisation des équipements et des installations de travail, à la conduite des engins, et sera informé sur les risques inhérents à leur utilisation.

Les formations suivantes à destination du personnel à minima prévues sont :

-  Formation incendie et premiers secours (ensemble du personnel),
-  Formation élévateur (1 à 2 personnes, suivant le poste occupé).

Le personnel veille à ne pas utiliser les équipements et outils de travail pour un autre usage que celui pour lequel ils ont été prévus.

Il est également informé sur les risques et règles liés à la circulation sur le site et sur la procédure à suivre en cas d'incendie.

### 3.3 Equipements de protection individuelle

Le port d'un pantalon et de chaussures de sécurité est obligatoire pour tout le personnel de RECY'GEM. Des casques, lunettes de protection, gants et bouchons d'oreille leur sont également mis à disposition en cas de besoin, en fonction des tâches qui leur sont allouées.

### 3.4 Risque électrique

#### 3.4.1 Identification du danger

Les opérateurs sont amenés à manipuler des équipements électriques. Le risque électrique comprend le risque de contact, direct ou indirect avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit, et le risque d'arc électrique.

Mentionnons à cet effet, que les machines seront toutes alimentées par un groupe électrogène positionné sur une dalle bétonnée, à l'extérieur du dock.

#### 3.4.2 Mesures de prévention et de protection

Le personnel aura suivi une formation adaptée aux tâches qui lui ont été associées (formation continue, habilitation électrique, etc.). Tout équipement est mis en sécurité avant

toute intervention présentant un risque électrique (mise hors tension). Enfin, Une vérification annuelle du réseau électrique sera mise en place par une entreprise spécialisée.

### 3.5 Risques liés aux équipements de travail

#### 3.5.1 Identification du danger

Les opérateurs sont également amenés à utiliser des machines, outils spéciaux, engins pouvant être une source de risques (coupures, écrasements, etc...).

#### 3.5.2 Mesures de prévention et de protection

Les machines ne sont utilisées que par du personnel habilité. Ces machines sont conformes à la réglementation en vigueur et homologuées. De plus, elles font l'objet d'une vérification périodique de la part d'un organisme de contrôle agréé. Le personnel est formé à l'utilisation de ces équipements.

Les machines présentes sur le site sont conformes aux normes de sécurité et aux recommandations de l'INRS :

-  Des dispositifs d'arrêt d'urgence ;
-  Des systèmes de sécurité empêchant toute intervention manuelle sur des machines en marche.

### 3.6 Risques liés à la manipulation d'objets pesants

Les différentes aires techniques sensibles ou dangereuses (zone de traitement des D3E, machines de traitement des câbles, etc...) sont sécurisées par des équipements adaptés et aux normes. Pour rappel, la société RECY'GEM est équipée de matériels neufs et aux normes.

Enfin, le personnel n'est pas amené à soulever des charges lourdes. Toutes les opérations de manutention de charge lourdes suivantes se font à l'aide d'un matériel adapté (diabes, élévateur) :

-  Décharger et charger des éléments lourds et/ou volumineux de véhicules,
-  Déplacer des éléments lourds et/ou volumineux au sein du dock,

La conduite d'engins de manutention et des camions est interdite à toute personne non qualifiée. Les engins sont conformes à la réglementation en vigueur et homologués.

De plus, ils font l'objet d'une vérification périodique de la part d'un organisme de contrôle agréé.

Le personnel est équipé de chaussures et gants de sécurité (port EPI obligatoire).

### 3.7 Risques liés au bruit et vibrations

#### 3.7.1 Identification du danger

Les émissions sonores de l'installation sont majoritairement liées au fonctionnement des différents appareils/outils, au trafic (entrées/sorties des déchets), et à l'utilisation de l'élévateur et transpalette.

### 3.7.2 Mesures de prévention et de protection

L'installation est construite, équipée et exploitée conformément à la délibération n°471-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.

Ces installations n'émettront pas assez de bruit pour porter atteinte aux personnes présentes sur site. Pour rappel, toutes les machines sont situées à l'intérieur du dock.

Les fiches techniques de l'ensemble des machines sont disponibles au sein de RECY'GEM.

Aucun équipement du site n'aura un niveau sonore supérieur à 80 dB (seuil de risque). Les opérations bruyantes, l'alimentation et l'évacuation des déchets, etc... sont limitées autant que possible (7h – 16h du lundi au vendredi pas de travail le week-end et les jours fériés).

Enfin des casques, bouchons d'oreille sont également mis à disposition du personnel, en cas de besoin.

Un contrôle des niveaux d'émission sonore sera réalisé tous les 3 ans et plus particulièrement dès la mise en place de l'ensemble des machines et du groupe électrogène.

## 3.8 Risque lié à la circulation sur site

### 3.8.1 Identification du danger

Les activités RECY'GEM occasionnent des mouvements de fourgons pouvant générer des risques de collisions.

### 3.8.2 Mesures de prévention et de protection

La configuration du site avec la rampe d'accès et sa situation en impasse limite le risque de collision (un véhicule à la fois). De plus dans le cadre des procédures internes de sécurité de RECY'GEM, toute personne extérieure au site doit emprunter une zone piétonne identifiée par un chemin à zébrures blanches dessiné au sol pour se déplacer à l'intérieur du dock.

Enfin la circulation des camions et des engins est régie par les règles du Code de la route.

## 3.9 Risques liés aux incendies

Le local RECY'GEM est facilement accessible pour permettre l'intervention des services d'incendies et de secours par la rampe d'accès (~5 m de large).

Il est équipé de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Les extincteurs sont répartis à l'intérieur du dock, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Les extincteurs sont homologués NF MIC (matériel d'incendie certifié). Ils sont vérifiés une fois par an (dernière vérification en 2020).

Le personnel sera formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.

La société prévoit également l'acquisition de barrières passives amovibles à mettre en place au niveau des 3 entrées si besoin pour limiter la propagation d'un incendie. Les équipements sont présentés dans l'étude de danger du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les locaux sont également munis de bacs à sciure de bois avec une pelle de projection.

Une borne incendie est implantée à moins de 100 m des installations, au niveau de la rue Lavoisier.

L'alerte des services de secours est possible au moyen des téléphones portables sur site.

### 3.10 Risques liés aux produits dangereux

#### 3.10.1 Identification du danger

L'identification des dangers liés aux produits a été faite au niveau de la partie C du DDAE (chapitre 2 – 2.1) et plus particulièrement la caractérisation physico-chimique des gaz issus des GEM froids.

Les familles de gaz frigorigènes récupérés lors de la phase de dépollution sur les sites des points de collecte sont les suivantes : R22a, R134a, R404a, R407a et R410a.

En référence aux fiches sécurité (disponibles sur le site RECY'GEM), tous ces gaz sont ininflammables et non toxiques. Certains sont explosifs sous l'effet de haute chaleur.

#### 3.10.2 Mesures de prévention et de protection

Les conseils de prudence concernant les substances dangereuses et la manipulation de ces produits sont réalisés selon la nature des risques et suivant les consignes établies, notamment en ce qui concerne la manipulation de produits inflammables et dangereux pour l'environnement. Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits sont disponibles sur le site. Le personnel concerné est formé à la nature et à la dangerosité des déchets stockés et est équipé de gants de sécurité étanches.

Les bonbonnes de stockage des gaz sont systématiquement contrôlées tous les matins à l'aide d'un détecteur de fuite électronique. De plus, tous les matériels utilisés dans le transfert des gaz (manomètre, flexibles, etc.) sont contrôlés tous les matins avant de partir sur les sites de collecte et de dépollution, en étant placés sous vide à l'aide d'une pompe à vide.

Les bouteilles de 50 litres sont achetées neuves et remplacées tous les 5 ans. Les bouteilles de 400 litres sont commandées auprès de « *Refrigerant Reclaim Australia* », l'opérateur de traitement des gaz basé en Australie.

Enfin, tous les éléments susceptibles de perdre de l'huile ou des fluides sont placés sur des bacs de rétention dans une zone dédiée. Un bac de sciure de bois est installé à côté de ces bacs de rétention.

Un contrôle visuel d'un éventuel déversement d'huiles ou de fluides est réalisé tous les matins et également pendant les opérations de démantèlement. En cas de cas de fuite, de la sciure de bois est dispersée sur la zone où les fluides se sont déversés.

## 4 INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Les entreprises extérieures peuvent être amenées à réaliser des travaux sur le site. Conformément à la délibération de la commission permanente n°37/CP du 23 février 1989 (complétant le Code de Travail et fixant les mesures particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure), avant le début des travaux, les employeurs intéressés définissent en commun les mesures à

prendre par chacun d'eux en vue d'éviter les risques professionnels qui peuvent résulter de l'exercice simultané en un même lieu des activités des deux entreprises.

Le chef de l'entreprise intervenante doit, avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour prévenir ces dangers. Il donne les instructions nécessaires à l'application des mesures définies par application de la délibération.

## 5 CONCLUSION

---

De manière générale, la présente notice d'hygiène et de sécurité permet de donner une vision globale des mesures de prévention mises en place pour la protection de la santé des travailleurs.

L'ensemble des risques durant la phase d'exploitation a été considéré dans cette notice. Cette analyse démontre qu'aucun risque n'a été identifié comme étant critique ou n'ayant pas de mesure de protection suffisante pour s'en prémunir.

Par conséquent, la sécurité des employés travaillant sur les installations du projet est d'un niveau acceptable.